



Budget Commerces : solde disponible affecté comme suit :	242,47 €
- Section d'investissement (compte 1068) :	0 €
- Section de fonctionnement (report à nouveau créditeur compte 002)	242,47 €

### **Taux d'imposition 2018**

A l'unanimité, les taux d'imposition sont maintenus ainsi qu'il suit :

Taxe d'Habitation = 3,25 % Taxe Foncière sur le Bâti = 9,70 % Taxe Foncière sur le Non Bâti = 19,74 %

Arrivée de Claudine WASSILIEFF

### **Vote des budgets primitifs 2018**

Les budgets primitifs 2018 Commune, Commerces, Assainissement sont adoptés à l'unanimité.

#### a) Budget Commune

Les sections de fonctionnement et investissement s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant de 1 567 147 € en Fonctionnement et 1 036 475 € en Investissement.

#### b) Budget Assainissement

Les sections de fonctionnement et investissement s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant de 262 454 € en Fonctionnement et 262 800 € en Investissement.

#### c) Budget Commerces

Les sections de fonctionnement et investissement s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant de 14 133 € en Fonctionnement et 54 970 € en Investissement.

### **Personnel : Recrutement d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée au sein du service technique**

Il est rappelé le départ dans une autre collectivité d'un agent titulaire affecté au service technique. De ce fait, il ne reste que deux agents à temps complet pour assurer les missions toujours croissantes d'entretien et d'embellissement du patrimoine communal et du village. Il est précisé que le constat établi lors de la délibération du 30 mai 2016, actant que le recours à deux agents titulaires pour accomplir l'intégralité des missions s'avérait insuffisant est toujours d'actualité. Par conséquent, il convient de prévoir le recrutement d'un agent non titulaire, en contrat à durée déterminée.

A cet effet, il est décidé de recruter une personne en contrat à durée déterminée à compter du 01 juin 2018 pour une durée de six mois, jusqu'au 30 novembre 2018.

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'embauche (adjoint technique territorial) à raison d'un temps complet.

Accord à l'unanimité.

### **Personnel – Décision d'embauche de deux jeunes pour les congés d'été**

Pour faire face aux travaux d'entretien qui sont relativement importants en période estivale, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler l'opération des années précédentes en embauchant deux contractuels âgés de 16 à 18 ans, cet été.

Ces deux personnes assureront leur travail pendant quatre semaines chacune, en remplacement de l'agent titulaire en congé.

### **SDED – Adhésion au service de Conseil en Energie du SDED, Territoire d'Energie Drôme**

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/hab et par an pour une commune rurale et à 0,50 €/hab et par an pour une commune urbaine.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- d'adhérer au service de Conseil en Energie du SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 1 299 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1<sup>er</sup> janvier 2018), soit un montant de 259,80 € par an, renouvelable chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2020.
- de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

### **Sécurité routière – Demande de subvention départementale au titre des amendes de police**

La commune de Beaumont-Monteux sollicite auprès du Département de la Drôme, une subvention au titre des amendes de police au meilleur taux auquel elle peut prétendre, dans le cadre de la mise en place d'équipements relatifs à la sécurité routière, route des croix (plateau traversant, signalisation verticale), pour un montant global de 8 805 € HT.

Cet équipement, installé en entrée d'agglomération, a pour objet de sécuriser la traversée de route du chemin piétonnier et de ralentir les véhicules entrant dans l'agglomération.

Accord à l'unanimité.